

TAXE DE SEJOUR

Enregistrée par nuit et par personne

TARIFS ET MODALITES D'APPLICATION

Conformément à la loi n°2001-1275 du 28 décembre 2001, à l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003, et aux délibérations de la commune de Cournon-d'Auvergne du 27 juin 1991, du 18 décembre 2009, du 6 décembre 2012, du 19 décembre 2013 et du 18 décembre 2014, une taxe de séjour est redevable pour les touristes passant une ou plusieurs nuits à Cournon d'Auvergne.

Cette taxe est perçue par l'hébergeur pour tout séjour payant, pour le compte de la commune de Cournon. Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont le touriste bénéficie directement : animations, promotion...

EXONERATIONS (sur justificatif) :

- Les personnes domiciliées à Cournon-d'Auvergne et y possédant une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation
- Les enfants de moins de 18 ans
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement sur le territoire pour l'exercice de leurs fonctions
- Les bénéficiaires de l'aide sociale (personnes handicapées, infirmes, RMIstes...)
- Les mineurs en séjour en colonies et centres de vacances collectifs d'enfants tels que définis par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.

REDUCTIONS :

Les membres de familles nombreuses qui se voient appliquer le même taux de remise que celui de leur carte SNCF : -30 % pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans ; -40 % pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans ; -50 % pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans ; -75 % pour les familles comprenant 6 enfants et plus de moins de 18 ans. La réduction s'applique à l'ensemble des membres de la famille.

DETERMINATION DU MONTANT DE LA TAXE :

Le montant de la taxe due par chaque redevable est égal au tarif qui lui est applicable multiplié par le nombre de nuitées correspondant à son séjour. Le barème applicable **par personne et par nuit** est le suivant :

	Plein tarif	Tarif réduit (familles nombreuses)			
		- 30 %	- 40 %	- 50 %	- 75 %
Campings, caravanages et hébergements de plein air	0, 30 €	0,21 €	0,18 €	0,15 €	0,075 €
Hôtels / résidences hôtelières / meublés / chambres d'hôtes / autres					
Non classés	0, 30 €	0,21 €	0,18 €	0,15 €	0,075 €
1 étoile (épi, clé...)	0, 30 €	0,21 €	0,18 €	0,15 €	0,075 €
2 étoiles (épis, clés...)	0, 40 €	0,28 €	0,24 €	0,20 €	0,10 €
3 étoiles (épis, clés...)	0, 60 €	0,42 €	0,36 €	0,30 €	0,15 €
4 étoiles et + (épis, clés...)	0, 80 €	0,56 €	0,48 €	0,40 €	0,20 €

DEUX PERIODES DE PERCEPTION :

Du 1^{er} avril au 30 septembre puis du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016.

OBLIGATIONS DU LOGEUR :

- Afficher le montant de la taxe
- Percevoir la taxe : le montant de la taxe de séjour ne fait pas partie du prix de la prestation. Il est perçu soit sur remise d'un reçu, soit sur mention en bas de la facture
- Tenir un état récapitulatif

VERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR :

Le percepteur de Cournon est chargé du recouvrement. Dans les 15 jours qui suivent la fin de la période de perception, le logeur doit renvoyer l'état récapitulatif, accompagné du chèque correspondant, à l'ordre du Trésor Public, à l'adresse suivante : Mairie de Cournon d'Auvergne, Service Comptabilité, BP 158 – 63804 Cournon Cedex.